



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 58041

Texte de la question

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, dans son dernier rapport annuel, portant sur l'analyse des informations transmises par 77 inspections académiques, révèle que 56 % des accidents au collège et 59 % au lycée interviennent sur un terrain de sport, un stade ou dans un gymnase. Or dès 1999 l'observatoire avait déjà remarqué qu'un tiers des gymnases et des stades étaient dépourvus de téléphone et proposait alors de doter les enseignants d'EPS de téléphones portables. Toutefois, cette recommandation est à ce jour restée lettre morte. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir faire adopter par son ministère une consigne claire et précise, rendant obligatoire l'équipement des professeurs d'EPS en téléphone portable, afin que ceux-ci puissent ainsi, en cas d'accident, alerter beaucoup plus rapidement les secours. Cette mesure revêt d'autant plus d'importance qu'à la lecture du rapport de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires, on constate que dans le cadre d'hospitalisations de plus de 48 heures, c'est la tête qui, dans 38 % des cas, est touchée, nécessitant la plus grande célérité dans l'intervention des secours.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est conscient de l'intérêt que peut présenter la mise à la disposition des enseignants d'un téléphone portable lors des séances d'éducation physique et sportive organisées hors des locaux scolaires. Le fait de disposer de ce matériel constitue en effet une sécurité supplémentaire. Une recommandation en ce sens a déjà été formulée à l'intention des enseignants du premier degré pour toutes les activités organisées en dehors de l'école et les sorties avec nuitées. Cette disposition figure dans la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Dans un second degré, la proposition que les enseignants soient dotés de téléphone portable afin d'assurer la rapidité des secours, en cas d'accidents, pourrait être introduite dans un texte sur l'organisation des activités physiques et sportives, qui va être mis à l'étude. Il convient toutefois de noter que de nombreux enseignants sont, d'ores et déjà, en possession d'un téléphone portable.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58041

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1047

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2454